

LE GOUVERNEMENT REPORTE SES ÉCHÉANCES FISCALES

Les entreprises du Manitoba touchées par le ralentissement économique dû à la COVID-19 auront plus de temps pour payer leur impôt provincial.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises dont les versements mensuels ne dépassent pas 10 000 \$, les paiements de la taxe sur les ventes au détail exigibles le 20 avril, le 20 mai, le 22 juin, **le 20 juillet, le 20 août et le 21 septembre** seront dorénavant exigibles le **20 octobre 2020**.

Les entreprises qui déposent leur déclaration sur une base trimestrielle dont la date d'échéance est le 20 avril **et le 20 juillet** verront leur date d'échéance prolongée jusqu'au **20 octobre 2020**.

Les entreprises admissibles à ce report des échéances fiscales qui n'ont pu produire leur déclaration de la taxe sur les ventes au détail de février avant la date d'échéance du 20 mars ne se verront pas imposer de pénalité pour déclaration en retard et aucun intérêt ne sera perçu avant le **20 octobre 2020**.

L'intérêt perçu sur les créances fiscales datant d'avant la date exigible de mars continuera de s'appliquer.

Les entreprises continueront de recevoir leurs déclarations imprimées par la poste ou des avis de rappel par courriel pour les périodes de déclaration de mars, avril, mai, **juin, juillet et août**.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Remarque : les modifications apportées au bulletin précédent (juin 2020) sont surlignées ().